

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Santé et PNC AVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	08/04/2011
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	I0C00902218D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000020542933

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] leur sécurisation et conservation ; d) Du savoir-faire technique dans le domaine des armes, des éléments d'arme et munitions ; 2° Le certificat de qualification professionnelle est délivré, agréé et reconnu [...] L'agrément peut être retiré dans les mêmes conditions si la formation dispensée ne respecte pas le cahier des charges ; b) Il peut, à la demande des autorités compétentes de la Polynésie française, être reconnu [...]

[...] signalé que le déclarant a été hospitalisé d'office ou à la demande d'un tiers dans un établissement de santé habilité conformément à la réglementation localement applicable ou a suivi ou suit un traitement [...]

[...] signalé que le déclarant a été hospitalisé d'office ou à la demande d'un tiers dans un établissement de santé habilité conformément à la réglementation localement applicable ou a suivi ou suit un traitement [...]

RÉFÉRENCE

DECRET IOC00902218D du 8 avril 2011, « TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCTA000020542933>
(consulté le 30 août 2026).